

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le deux avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 27 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_037 - ADMINISTRATION GENERALE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau doit être fixé avant leur élection.

En ce sens, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents, soit au maximum quinze vice-présidents pour le Grand Charolais.

Néanmoins l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze, soit au maximum quinze vice-présidents pour la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Le nombre de ces « autres membres » est laissé à l'appréciation de l'assemblée.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°71-2025-23-00001 fixant le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date des 15 et 23 octobre 2025,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer à 15 le nombre de vice-présidents,**
- De fixer à 7 le nombre des autres membres du Bureau,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 72	Secrétariat de séance assuré par : Alexandre VINCENT
Membres présents à la séance : 70	Votants : 72

Délégués Communautaires Présents :

Valérie MANIAS, Jean-Marc DESSERT, Laurent MANSON, Bernard GAUTHIER, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISSET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Dominique NUGUE, Georges BORDAT, Pascal LASNE DESVAREILLES, Emmanuel REY, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, ÉRIC NAGRAL, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Annie BOISSARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Ouaffa VASSE, Jean-François CARMIER, Martine CARNOT FOURNIER, Philip GUYOT DE CAILA, Mathieu GUYOT DE CAILA, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Patrick PAGES, Marc DEROO, Magali MATHIEU, ERIC BOURDAIS, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Colette RISSO, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Jean-Marc NESME à André ACCARY

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais